

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	23
Date de convocation : le 18 janvier 2022		
Date d'affichage : le 25 janvier 2022		

**Séance du vingt-quatre janvier
deux mille vingt deux
à vingt heures trente**

DELIBERATION
N° 2022.3
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGNY LE HONGRE

Le 24 janvier 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, EON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY-TAHRAOUI, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI-FERNANDES, RESTA.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur NOEL
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Monsieur MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Monsieur GUERIN

OBJET
LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de disponibilité de la personne responsable des affaires générales, état civil et élections, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

La création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet pour les missions suivantes :

- Superviser et organiser l'enregistrement des déclarations de naissances et reconnaissances, des déclarations de décès. Superviser et organiser la réception des dossiers de mariages. S'assurer de la bonne gestion des inscriptions sur la liste électorale. Piloter l'organisation des élections. Piloter la gestion du cimetière.
- Gérer une équipe en lien avec les évolutions réglementaires. Prévenir et gérer les conflits. Etre force d'animation, d'impulsion et de mobilisation auprès des agents.
- Assurer une veille permanente en matière de droit funéraire, d'état civil et des élections.
- Gérer le budget du service

A compter du 1^{er} février 2022.



Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C+ de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°

Décide :

ARTICLE 01 :

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} février 2022

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	2	+ 1	3

ARTICLE 02

- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2022.

ARTICLE 03

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2022

Application agréée E-legalite.com